



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18
Pouvoirs : 6
Absents : 5

Date de la convocation : 27 avril 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, GOLA Odile, DUFFAULT Laurent, VERDUZIER Kévin, SULLI Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DESIRE Valérie représentée par L BARBOTTIN
CROC Bertrand représenté par D BIOTTEAU
GABIGNON Christophe représenté par L BARBOTTIN
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
MASSONNEAU Bruno représenté par V DEBIAIS
ROYER Freddy représenté par V DEBIAIS

ABSENTS : MUSCAT Yvette, DESIRE Thierry, CHAPUT Clément, CHAPUT Sabrina, BEUNEL Philippe

Secrétaire de séance : Lydie BARBOTTIN

DELIBÉRATION N° 93

RAPPORTEUR : Jean-Romuald MINEREAU

OBJET :SUBVENTION OGE C PARTICIPATION COMMUNALE- SOLDE 2020-2021

Il est rappelé au conseil municipal que l'école Saint-Joseph est depuis la rentrée scolaire 2013/2014 sous contrat d'association.

Par ce contrat, la commune est dans l'obligation de financer les élèves d'élémentaire de Naintré à hauteur de leur prix de revient dans le public.

Par délibération du 27 mai 2014, une convention de financement avait été signée avec l'OGEC : Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique, pour l'école Saint-Joseph pour le financement facultatif et dégressif des élèves domiciliés à Naintré et scolarisés en maternelle. Le financement des élèves de maternelle prévu dans cette convention s'est terminé au titre de l'année 2019-2020.

Le financement des élèves de maternelle, désormais obligatoire, fera l'objet d'une délibération ultérieure pour l'année scolaire 2020-2021.

Par délibération du 13 octobre 2020, un acompte de **8 766 €** a été versé pour l'année scolaire 2020-2021. **Le coût total a été calculé à 15 516 €** (36 élèves domiciliés à Naintré avec un coût de revient de 431 € dans les écoles publiques).

Il est proposé au conseil municipal de verser le **solde** de la participation, d'un montant de **6 750 €**,
Avec ce nouveau versement, le montant pour les subventions restant au budget s'élève à 71 077 €.

VU la convention de financement de l'école Saint-Joseph signée avec l'OGEC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide de verser le solde de la participation communale à l'OGEC pour l'année scolaire 2020-2021 d'un montant de **6 750 €**,

-charge M. le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

